



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent des affaires étrangères et du développement international

FAAE • NUMÉRO 149 • 1^{re} SESSION • 42^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le jeudi 13 juin 2019

Président

M. Michael Levitt

Comité permanent des affaires étrangères et du développement international

Le jeudi 13 juin 2019

• (1015)

[Traduction]

Le président (M. Michael Levitt (York-Centre, Lib.)): Bonjour. Nous reprenons. M. Wrzesnewskyj a la parole au sujet de son avis de motion. Je vais la lire:

Que, conformément au paragraphe 108(2) du *Règlement*, et au témoignage de M. Mustafa Dzhemilev le 16 mai 2019, et de M. Vladimir Kara-Murza le 10 juin 2019, le Comité permanent des affaires étrangères et du développement international fasse immédiatement rapport sur ce qui suit à la Chambre des communes:

1) Que, afin d'appuyer la vérité historique et la demande de Mustafa Dzhemilev, la déportation des Tatars de Crimée de 1944 soit reconnue comme un génocide perpétré par le dictateur soviétique Staline, et que le 18 mai soit désigné jour du Souvenir de la déportation des Tatars de Crimée (Sürgünlik).

Monsieur Wrzesnewskyj.

M. Borys Wrzesnewskyj (Etobicoke-Centre, Lib.): Merci, monsieur le président.

Nous avons entendu les témoignages. Nous n'avons pas besoin de revoir les témoignages de M. Mustafa Dzhemilev ou de M. Vladimir Kara-Murza entendus lundi dernier. Je crois qu'il est important de reconnaître cette vérité historique. J'aimerais souligner également l'excellent travail de M. Diotte dans ce dossier. Je pense que nous devrions pouvoir avoir le consensus de tous les partis pour faire adopter cette motion.

Merci.

Le président: Monsieur Diotte, allez-y, s'il vous plaît.

M. Kerry Diotte (Edmonton Griesbach, PCC): Oui, je vous remercie de vos bons commentaires, monsieur Wrzesnewskyj.

C'est malheureux. Nous aurions pu faire cela il y a deux ans et demi. J'avais présenté le projet de loi C-306 qui portait essentiellement sur le même sujet: reconnaître que la déportation de 200 000 Tatars de Crimée en 1944 par l'Union soviétique constituait un génocide. Je dois dire que vous l'appuyiez, mais, et c'est malheureux, très peu de libéraux en ont fait autant. Nous aurions pu régler cela il y a longtemps. Le projet de loi recueillait vraiment un large appui, mais malheureusement, il a été rejeté par la majorité libérale.

Il est malheureux que nous soyons ici aujourd'hui pour tenter d'en faire adopter une version édulcorée. Je sais que certains ont fait valoir qu'ils ne pouvaient pas utiliser le mot « génocide », mais selon toutes les définitions admises, cela en était assurément un. On les a fait monter dans des wagons à bestiaux et on les a déportés. On parle beaucoup de génocide ces jours-ci, mais quand on fait monter des gens dans des wagons à bestiaux pour les déporter et qu'un grand nombre d'entre eux sont morts, c'est...

Encore aujourd'hui, je suis vraiment déçu que vous n'avez pas pu rallier plus de gens, parce que...

Le président: Merci, monsieur Diotte.

Monsieur Wrzesnewskyj, allez-y.

M. Borys Wrzesnewskyj: Merci.

Je remercie tous les membres du Comité qui, je crois, appuient à l'unanimité cette motion aujourd'hui.

J'aimerais que la motion soit mise aux voix.

Le président: Quelqu'un d'autre veut-il prendre la parole?

Madame Alleslev.

Mme Leona Alleslev (Aurora—Oak Ridges—Richmond Hill, PCC): Je me demande simplement si vous pourriez nous dire ce qui a changé au cours des deux dernières années et qui fait en sorte qu'il y a maintenant consentement unanime, alors que ce n'était pas le cas lorsque M. Diotte a présenté sa motion. Quels renseignements ou idées ont changé depuis, afin que nous sachions tous clairement quelle est la différence et pourquoi le Parti libéral est maintenant en mesure d'appuyer cette motion, alors qu'il n'était pas en mesure de le faire précédemment?

Le président: Monsieur Wrzesnewskyj.

M. Borys Wrzesnewskyj: Oui. Je pense que nous avons l'occasion en ce moment même d'adopter la motion à l'unanimité. Je pense avoir souligné le passé et l'excellent travail effectué par M. Diotte. Continuer de discuter de ce qui s'est produit il y a quelques années ne nous aide en rien à reconnaître cette injustice historique et à ne pas rater l'occasion qui se présente. Si M. Diotte souhaite vraiment que cette injustice historique soit corrigée, nous avons l'occasion maintenant d'adopter cette motion à l'unanimité. Ce serait une grande réalisation de pouvoir le faire de façon non partisane.

Je demande encore une fois que la motion soit mise aux voix.

Le président: Comme le temps file et que la mise aux voix a été demandée, je pense...

M. Ziad Aboultaif (Edmonton Manning, PCC): Le débat n'est pas terminé.

Mme Leona Alleslev: Le débat n'est pas terminé.

Le président: Leona.

•(1020)

Mme Leona Alleslev: Je suis bien consciente de cela et je suis très heureuse d'avoir la possibilité d'appuyer la motion aujourd'hui, mais je pense avoir posé une question juste et pertinente. Il serait important pour les Canadiens et pour nous de comprendre ce qui a changé et, aussi, pourquoi, à la lumière de l'information que nous avons, il est possible maintenant d'appuyer cette motion, alors que ce n'était pas le cas auparavant. Je répète encore une fois que les événements se sont produits en 1944, et que les faits sont clairement établis depuis de nombreuses années.

Le président: Comme il ne nous reste plus que 16 minutes, je vais mettre la motion aux voix. Comme l'a indiqué M. Wrzesnewskyj, la motion...

M. Kerry Diotte: Monsieur le président, j'ai signalé que je voulais prendre la parole.

Le président: dit:

Que, conformément au paragraphe 108(2) du *Règlement*, et au témoignage de M. Mustafa Dzhemilev le 16 mai 2019, et de M. Vladimir Kara-Murza le 10 juin 2019...

M. Kerry Diotte: Monsieur le président, j'ai signalé que je voulais prendre la parole.

Le président: ... le Comité permanent des affaires étrangères et du développement international...

M. Kerry Diotte: Monsieur le président, j'ai signalé que je voulais prendre la parole.

Le président: ... fasse immédiatement rapport...

M. Kerry Diotte: Vous m'avez vu. Vous avez vu que je voulais prendre la parole.

Le président: Non, je ne vous ai pas vu. J'ai la liste des témoins ici.

M. Kerry Diotte: Monsieur le président, vous m'avez regardé.

Le président: J'ai la liste des témoins ici.

M. Kerry Diotte: Vous saviez que je voulais prendre la parole.

Le président: Monsieur Diotte, vous n'êtes pas membre du Comité. Nous vous avons donné l'occasion de prendre la parole au sujet de la motion, mais je regarde...

M. Kerry Diotte: Mais vous avez vu que je voulais prendre la parole.

Le président: Si j'avais vu que vous vouliez prendre la parole, j'y aurais donné suite.

M. Kerry Diotte: Vous m'avez vu.

Le président: Comme le temps file et que la mise aux voix a été demandée, le reste de la motion dit:

1) Que, afin d'appuyer la vérité historique et la demande de Mustafa Dzhemilev, la déportation des Tatars de Crimée de 1944 soit reconnue comme un génocide perpétré par le dictateur soviétique Staline, et que le 18 mai soit désigné jour du Souvenir de la déportation des Tatars de Crimée (Sürgünlik).

(La motion est adoptée.)

Le président: La motion a été adoptée à l'unanimité. Je remercie les membres du Comité de leur travail dans ce dossier.

M. Garnett Genuis (Sherwood Park—Fort Saskatchewan, PCC): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. J'aimerais maintenant que nous puissions discuter en public d'une motion sur le génocide des Tamouls.

Monsieur le président...

Le président: Je n'ai pas le consentement des membres d'aller au-delà de 15 minutes. C'est ce dont nous avons convenu. La sonnerie se fait entendre, et je vais donc devoir lever la séance.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : <http://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its Committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its Committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <http://www.ourcommons.ca>